
Le secteur privé et son rôle dans le développement

Une perspective syndicale



Un document du Réseau Syndical de Coopération au Développement

Avril 2014

**Le Réseau Syndical de Coopération au
Développement
est**

- ~ **La voix des syndicats dans les débats internationaux sur le développement**
- ~ **L' espace où les syndicats partagent leurs expériences des projets de développement, et améliore leurs impacts**

Créé sous la forme d'un réseau ouvert en 2008, le RSCD rassemble des syndicats de toutes les régions, les fédérations syndicales internationales et les organisations syndicales de solidarité internationale.

Messages Principaux

- ~ **L'APD doit être basée sur la solidarité et cibler les pauvres et les personnes vulnérables**
- ~ **Les gouvernements doivent maintenir une approche fondée sur les droits du développement à travers l'État de droit et le dialogue social**
- ~ **Les entreprises multinationales doivent être tenues responsables**
- ~ **Les gouvernements doivent établir des normes pour l'efficacité de l'aide, la mesure des impacts et des résultats**
- ~ **Les gouvernements doivent soutenir les PME, l'économie sociale et la lutte contre l'informalité**



INTRODUCTION

Un nombre grandissant de voix se font entendre au sein des institutions multilatérales et des organismes donateurs d'aide pour défendre le rôle du secteur privé dans le développement. Ce n'est pas forcément le fruit du hasard alors que les budgets affectés à l'Aide publique au développement (APD), au mieux, stagnent, ou au pire sont en déclin, que la date butoir de 2015 pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement approche à grands pas et que la coopération au développement pour l'après-2015 prend forme. La priorité, nous dit-on, devrait être de convertir l'APD en un stimulateur de croissance du secteur privé et, partant de là, 'espérer au mieux en ce qui concerne les retombées et les effets collatéraux sur les ultimes bénéficiaires, à savoir les pauvres et les personnes vulnérables.

Bien qu'il n'existe aucune méthode préétablie pour mesurer le volume des initiatives du secteur privé axées sur le développement, il est évident que l'APD ciblée sur le secteur privé pour le développement est en croissance constante. Il règne toutefois une grande incertitude quant aux résultats précis et concrets pour les pauvres et les personnes vulnérables, quant à la manière de mesurer l'impact du secteur privé sur le développement, voire de le définir en premier lieu.

Dans ce qui suit, nous essayerons d'élaborer une définition stable et exhaustive du secteur privé pour le développement (ce qui n'est pas forcément tâche aisée); d'identifier les forums et initiatives pertinents au niveau international, et enfin d'aider à évaluer l'échelle et le volume du financement par rapport à l'APD traditionnelle.

En quoi consiste le secteur privé pour le développement ?

Le secteur privé pour le développement fait référence aux diverses formes de participation fondées sur des partenariats contractuels entre, d'une part, une partie publique (bailleurs publics, institutions publiques à vocation d'aide au développement, ou administrations publiques) et, d'autre part, une partie privée (entreprises et/ou investisseurs du secteur privé), et qui ont pour objectif d'atteindre des objectifs de développement spécifiques. Il existe plusieurs objectifs potentiels de l'APD, y compris - comme on peut s'y attendre- le soutien des marchés locaux et du secteur privé domestique, mais aussi, et de plus en plus, les infrastructures de financement et d'exploitation ainsi que les services publics et communautaires.

Dans de telles circonstances, l'entreprise du secteur privé peut agir en qualité de:

- * bénéficiaire direct de l'aide publique, y compris l'APD, pour leurs investissements et activités (subventions et prêts);
- * sous-traitant dans la mise en place des projets d'aide (dans le cadre d'un programme d'achats publics traditionnels);
- * partenaire commercial et/ou financier dans le cadre d'un partenariat -public-privé (PPP), ou bien d'une combinaison de prêts commerciaux et subventions;

- * donateur à titre privé (fondations philanthropiques privées et dons des entreprises); et/ou
- * facilitateur dans les processus de prise de décision politique et de mise en réseau moyennant les forums des entreprises et les réseaux d'affaires.

Un programme qui prend de l'importance



Le secteur privé pour le développement est devenu un enjeu à part entière dans nombre de forums internationaux et régionaux, parmi lesquels le Partenariat de Busan et le Processus du G20 se distinguent comme ses défenseurs les plus fervents. A ce stade des discussions sur l'agenda de développement durable pour l'après 2015, le rôle du secteur privé est aussi mis en exergue, probablement plus que tout autre aspect, comme un élément indispensable de tout cadre futur.

Ces forums sont de natures différentes et ne se chevauchent pas forcément. On retrouve tout de même des caractéristiques communes dans la conception et les objectifs du secteur privé pour le développement. Ces caractéristiques communes portent notamment sur:

- * Le soutien et la promotion active des PPP – par opposition aux marchés publics et aux services publics;
- * La reconnaissance du statut de partenaire clé sinon « égal » des réseaux d'entreprises en matière de plaidoyer politique;
- * Une nécessité de réformer le « business model » de la coopération au développement et des banques de développement afin qu'elles se conduisent comme des banques d'investissement privées;
- * La priorité accordée à l'amélioration du « climat des affaires », tout en rejetant ou en minimisant la place accordée au respect effectif des droits des autres parties prenantes, comme ceux prescrits aux termes des Conventions fondamentales du travail de l'OIT.

Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement organise sa première « réunion de haut-niveau » au Mexique en avril 2014 afin de tirer les enseignements des trois années passées depuis la création du Forum sur l'efficacité de l'aide à Busan en Corée du Sud. A l'époque, la communauté internationale s'était engagée à respecter quatre principes communs: (i) l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement, (ii) l'efficacité basée sur les résultats, (iii) la mise en place à travers des « partenariats inclusifs » et (iv) une plus grande transparence pour les bénéficiaires et les citoyens en général (avec l'exception notable du secteur privé pour lequel la transparence serait « soumise aux préoccupations légitimes concernant l'information sensible sur le plan commercial »).

Le résultat de la réunion au Mexique pourrait dépendre de la mesure dans laquelle les principes susmentionnés sont soutenus et exprimés. Basée sur un projet de proposition du communiqué final, la réunion au Mexique pourrait bien mettre en exergue « les entreprises en tant que partenaire du développement » et qui plus est « l'importance critique de la promotion d'un environnement propice aux affaires », la nécessité de faciliter et de promouvoir les « plateformes



et les centres » pour un dialogue structuré entre gouvernement et entreprises et en particulier pour promouvoir « un large éventail de partenariats publics-privés », y compris des mécanismes de financement public innovants permettant d'atténuer le risque pour les investisseurs privés.

Comment le mesurer?

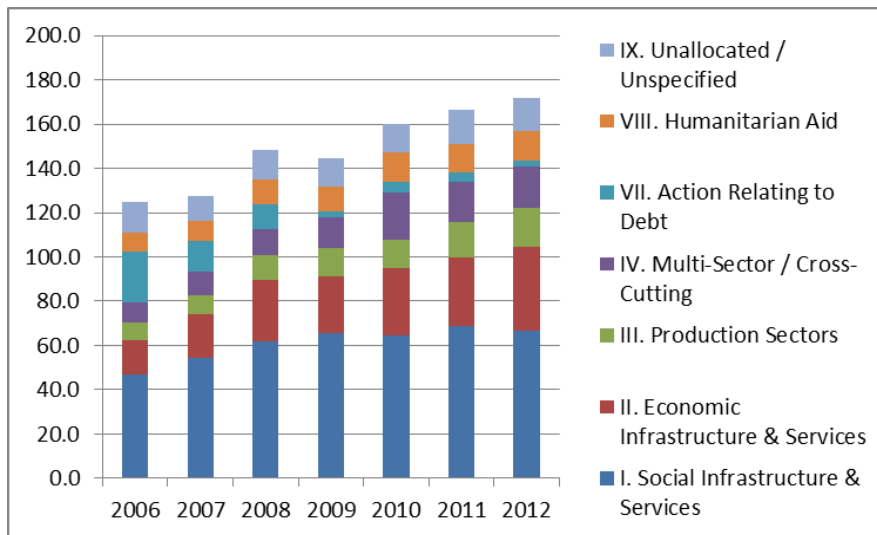
Il n'existe pas de méthode établie pour mesurer le volume d'initiatives du secteur privé axés sur le développement. Ceci est dû en grande partie à sa définition ambiguë, à sa qualification dans les statistiques APD, ainsi qu'au fait que toutes les initiatives ne sont pas considérées comme faisant partie de l'APD en premier lieu. Par exemple, l'Australie prétend que 27 % de son APD en 2012/13 est alloué au « développement économique durable » et le Canada affirme qu'en 2009/10, 22,3 % des activités de CIDA (l'agence APD canadienne) a été alloué à la « croissance économique durable ». Et pourtant, même avec ce type d'information, il est difficile d'entreprendre le moindre exercice comparatif étant donné que la définition du « développement économique durable » des deux pays diffère considérablement.

Nous pouvons néanmoins identifier certaines tendances générales. Comme indiqué dans le tableau et les graphiques ci-dessous, le « système de notification des pays créanciers » du Comité d'aide au développement de l'OCDE indique que les flux APD vers les projets « Infrastructure économique et services » et les « Secteurs de productions » ont connu une plus rapide expansion que tous les autres secteurs entre 2006 et 2012 (+ 137 % et + 118 %, par rapport à + 43 % pour l'infrastructure sociale), ce qui corrobore la notion que **l'APD consacrée au secteur privé pour le développement ne cesse d'augmenter.**

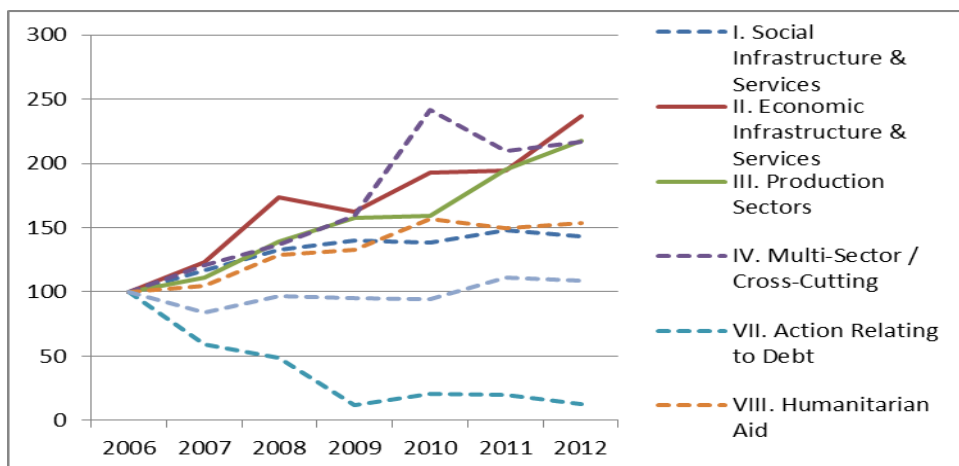
Distribution sectorielle de l'APD de l'OCDE entre 2006 et 2012

In USDbn	2006	2008	2010	2012	2006-2012
I. Social Infrastructure & Services	46.6	62.0	64.4	66.8	+43%
II. Economic Infrastructure & Services	15.8	27.5	30.5	37.5	+137%
III. Production Sectors	8.1	11.3	12.9	17.6	+118%
IV. Multi-Sector / Cross-Cutting	8.7	11.9	21.0	18.9	+117%
VII. Action Relating to Debt	23.2	11.3	4.9	2.9	-87%
VIII. Humanitarian Aid	8.5	11.0	13.4	13.1	+54%
IX. Unallocated / Unspecified	13.6	13.2	12.9	14.7	+8%

Source: <http://dotstat.oecd.org>



Source: <http://dotstat.oecd.org>



Source: <http://dotstat.oecd.org>

LES MOTEURS

On ne peut nier l'emphase mise sur le rôle du secteur privé dans le développement dans les milieux politiques. C'est le cas pour la définition des orientations au niveau international ainsi que pour chaque donateur individuel. De très importants donateurs ont pleinement intégré des orientations vers le secteur privé dans leurs politiques de coopération au développement.

Comment expliquer cette tendance? Quelles sont les implications politiques? Est-ce que nous nous orientons lentement mais sûrement vers une « cogérance » de la coopération au développement, ou au moins vers une situation où la coopération au développement serait fortement influencée par les entreprises et leurs dirigeants? L'investissement direct étranger pourrait-il un jour être considéré comme de la coopération au développement? Autrement dit, est-ce que l'APD court le risque d'une privatisation à terme? Dans la suite du document, nous identifions plusieurs facteurs explicatifs qui sous-tendent le succès des initiatives liées au secteur privé pour le développement.

L'entreprise comme « partenaire égal » du gouvernement

La participation du secteur privé à la coopération au développement n'est pas une nouveauté. De nombreux projets d'aide ont pour but de développer le secteur privé. Cependant, ce qui distingue le débat en cours sur le rôle du secteur privé pour le développement est la reconnaissance des entreprises en tant que partenaires clés sinon « égaux » des gouvernements et des donateurs dans l'élaboration des politiques et de la conception des projets. Cela mène à un cadre politique qui favorise clairement les réformes réglementaires en faveur des entreprises à l'échelle nationale (réduction des exigences de réglementation du secteur privé, facilitation des échanges commerciaux, développement des marchés locaux de crédit et de capitaux) mais aussi, et très souvent, la réduction du rôle et de la charge de la puissance publique (privatisation, changement du statut des entreprises et des administrations publiques en société anonyme de droit privé, déréglementation de secteurs entiers). La méthodologie de classification des pays « Doing Business » de la Banque mondiale est probablement l'instrument le plus connu au niveau mondial soutenant ces réformes favorables aux entreprises et est largement citée en ce qui concerne le secteur privé pour le développement. Et quand bien même l'objectif principal est de développer le secteur privé national, dans les faits l'agenda sur le secteur privé pour le développement vise surtout à attirer les investissements directs étrangers et à répondre aux intérêts commerciaux des entreprises multinationales.

Si l'amélioration du « climat des affaires » et l'acquisition de compétences et de l'expertise à travers l'entreprenariat privé sont des éléments essentiels du discours sur le secteur privé pour le développement, il y a en revanche beaucoup moins d'entrain à s'assurer du respect des droits des autres parties prenantes. **En particulier, il n'y a pas de reconnaissance du dialogue social et du rôle des partenaires sociaux (organisations syndicales et organisation patronales) comme fondement de l'élaboration de politiques et de projets.** L'obligation de « diligence raisonnable » afin de garantir un respect des normes internationales en matière de droits humains est bien souvent ignorée. Ce déséquilibre entre les droits des entrepreneurs, d'une part, et les droits des citoyens et des travailleurs/euses pauvres, d'autre part, repose manifestement sur l'hypothèse



des retombées et des effets collatéraux automatiques sur les ultimes bénéficiaires de l'aide, à savoir les pauvres et les personnes vulnérables.

Effet de levier et aide liée

Un autre moteur important dans l'essor du secteur privé dans le programme pour le développement, en particulier dans la crise après 2008, tient à la perception que le « trésor public est à sec » ou, plus précisément, que les flux d'APD sont en déclin. Autrement dit, à mesure que les budgets publics se contractent, il devient nécessaire d'explorer des approches alternatives de financement du développement ou, en l'occurrence, de financement privé. Cette logique est sous-tendue par les concepts de « mobilisation par effet de levier » des financements privés au moyen du soutien public. Le plus souvent, l'objectif est d'améliorer le profil de « risque/rendement » d'un projet afin de le rendre plus attrayant pour les investisseurs privés. La forme d'effet de levier la plus courante consiste en une garantie du gouvernement sur le risque de défaillance en ce qui concerne les crédits d'un projet d'investissement privé, ou sur les titres finançant le projet (par exemple, les obligations pour la construction d'infrastructures, les obligations « vertes », l'assurance-crédit aux exportations). L'aide publique peut également prendre la forme d'une position de « première perte » dans la part de capital du projet: si le projet ne donne pas de résultats sur le plan financier et qu'il doit être recapitalisé, les parts du gouvernement sont « absorbées » pour veiller à ce qu'un nouvel appel de fonds ne dilue pas le capital des actionnaires privés.

L'effet de levier (en anglais *leveraging* ou *blending* terme utilisé par la Commission européenne) est devenu le mot d'ordre des partisans d'un rôle accru du secteur privé pour le développement. Il est pratiquement considéré comme une solution miracle pour stimuler le financement du développement en période d'austérité budgétaire: injecter une dose d'argent public, nous dit-on, pourrait « libérer le pouvoir des entreprises » et des marchés, profitant en dernier ressort aux pauvres. Faciliter le passage des stratégies d'investissements des investisseurs privés, et des fonds de pension des travailleurs en particulier, du court terme vers le long terme est judicieux, notamment en utilisant des fonds publics à cette fin. Toutefois, une approche plus mesurée pourrait être justifiée par les risques d'un effet de levier public des fonds privés.

Les garanties publiques et d'autres soutiens implicites et explicites aux projets privés impliquent des négociations contractuelles et une gestion complexes. La transparence n'est pas toujours optimale dans la mesure où les garanties publiques ne sont pas nécessairement prises en compte dans le processus budgétaire public. Qui plus est, le ciblage efficace des pauvres et des personnes vulnérables est faible et le risque est réel de voir les plus-values des projets privatisés et les pertes socialisées. À cet égard, **le soutien total et indéfectible aux PPP dans les pays en développement – par opposition aux procédures de passation de marchés publics et services publics traditionnels – pour financer l'infrastructure est très préoccupant.** Dans la pratique, les PPP se sont révélés être un modèle contestable qui conduit aux services publics hors de prix, et il existe beaucoup d'éléments de preuve pour confirmer cela. Contrairement à la passation de marchés publics traditionnelle, l'expérience en Europe démontre que les PPP dissimulent de nombreux coûts et sont des contrats qui sont excessivement complexes à gérer.



Un autre facteur important d'« incitation » qui expliquerait l'intérêt accru suscité par le rôle du secteur privé dans le développement est le potentiel de création d'aide liée. Certains bailleurs sont, de fait, très explicites quant au lien entre les efforts concernant le secteur privé et la conditionnalité de l'aide, en dépit du fait que ce dernier va directement à l'encontre des principes et des engagements souscrits en vertu de l'Agenda de l'efficacité de l'aide au développement. La possibilité que le financement public de l'APD devienne un instrument nouveau et obtus pour l'aide liée et une subvention publique aux entreprises de la zone OCDE opérant dans les pays en développement doit être combattue.

L'entreprise « inclusive »

Que ce soit un moteur ou une conséquence, le modèle de « l'entreprise inclusive » est concomitant à l'importance croissante du secteur privé pour le développement. Activement soutenu par la Banque mondiale, les groupes d'intérêts des multinationales, notamment le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) et le Forum international des dirigeants du monde des affaires (IBLF), le concept de « l'entreprise inclusive » consiste à ce que les entreprises, et en particulier les multinationales, adaptent leurs produits et politique de marque pour répondre au « niveau de vie » et aux modes de consommation des pauvres, des personnes vivant « en bas de la pyramide », et à faire de ces personnes un « modèle commercial financièrement lucratif. » **Les pauvres eux-mêmes sont dépeints comme des consommateurs et parfois comme des entrepreneurs ou des producteurs, mais rarement comme des travailleurs/euses ou des citoyens.** Le raisonnement est généralement fondé sur des études de cas et des « bonnes pratiques ». Ce qui importe est de présenter des exemples sous leur meilleur jour.

Du moins implicitement, le modèle de l'entreprise inclusive favorise les processus de privatisation des services publics (tels que l'éducation et les services de santé). Il ne fait pas beaucoup référence aux droits des parties prenantes. Il ne fait aucune référence aux normes et conventions internationales, notamment les droits humains et les normes fondamentales du travail, en contraste avec l'attention portée aux droits des investisseurs et de la propriété privée. Le cadre WBCSD sur l'entreprise inclusive, par exemple, définit l'état de droit' de façon très restrictive: il se résume à sécuriser la propriété foncière et les droits de propriété, ainsi que la conformité avec les contrats (privés) – les droits humains et la démocratie sont peu évoqués, voire pas du tout. Quant à la Société financière internationale de la Banque mondiale (SFI), elle indique une liste « d'obstacles réglementaires » à « l'environnement commercial qui sont propices aux modèles de l'entreprise inclusive » y compris le droit sur la protection des consommateurs, qui peut être « excessive », et la faible protection des droits de propriété intellectuelle, les deux ayant souvent besoin d'être réformées si elles risquent d'étouffer l'innovation.

PRIORITÉS POLITIQUES

Les initiatives du secteur privé pour le développement peuvent prendre de multiples formes, selon le contexte national et local. Dans certains cas précis, les projets et les programmes du secteur privé pour le développement peuvent offrir des possibilités de contribuer à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs en matière de développement. Comme indiqué dans le présent document, ils peuvent néanmoins poser de sérieux problèmes et menacer l'approche fondée sur les droits de la coopération au développement, approche favorisée par les organisations syndicales.

Ce qui est important d'un point de vue syndical, c'est de rester ferme et de défendre un modèle de développement durable garantissant la croissance lorsqu'un débat politique est engagé sur le rôle du secteur privé dans la coopération au développement. Plusieurs priorités politiques sont proposées pour une perspective syndicale dans ce chapitre.

Rappeler en quoi doit consister l'APD: solidaire et ciblant les pauvres et les personnes vulnérables

Une préoccupation majeure des organisations syndicales par rapport à l'orientation de l'APD vers le secteur privé est qu'elle saperait les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement social, le fondement même de l'APD à l'origine. Les objectifs qui sous-tendent l'activité du secteur privé, notamment sa recherche du profit, ne sont pas forcément alignés avec ceux du développement. Les pays de l'OCDE se sont engagés, mais ne sont pas parvenus, pour l'heure, à augmenter l'APD à 0,7 % de leur revenu national brut (RNB). L'essor du secteur privé dans les programmes pour le développement pourrait alors être considéré comme une source de diversion ou de distraction par rapport aux priorités fondamentales de la réforme de l'APD. Comme le signale la CIDSE, les organisations de la société civile sont relativement critiques concernant la manière dont l'APD a été fournie: un déséquilibre en matière de pouvoir et une dépendance à l'égard de l'aide, les intérêts des donateurs et la conditionnalité par rapport à l'appropriation par les pays, l'absence de planification et de prévisibilité à long terme, la reddition de comptes en amont aux donateurs au lieu de la reddition de comptes en aval aux intermédiaires et aux citoyens, l'absence de coordination, la prise en compte de l'allègement de la dette et des coûts liés aux réfugiés et aux étudiants dans les pays de l'OCDE dans les statistiques officielles de l'APD, etc. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre de la discussion en cours sur la mobilisation des financements privés de l'APD. Le développement de mécanismes transparents et responsables pour le soutien public à l'investissement à long terme par les entrepreneurs privés est le bienvenu et même indispensable. Toutefois, il est fort peu probable que l'utilisation des ressources limitées de l'APD à cette fin touche efficacement les pauvres et les personnes vulnérables et leur bénéficient.

Outre l'APD, les organisations syndicales ne devraient pas accepter le fait que le secteur privé remplace l'État pour fournir les services essentiels, et de ce fait les services publics devraient continuer d'être utilisés pour renforcer les institutions de l'État. La coopération au développement devrait maintenir et renforcer le rôle de l'administration et des services publics dans les pays en développement. Le risque est réel de voir le secteur privé à l'appui de projets de développement finir par financer les PPP qui, en fin de compte, viseraient à remplacer les services publics.

Le maintien d'une approche fondée sur les droits du développement à travers l'État de droit et le dialogue social

Le discours sur le secteur privé pour le développement relègue au second plan l'approche au développement fondée sur les droits, et ainsi, les droits humains et les droits des travailleurs tel que définis par l'OIT. Cela devient, dans le meilleur des cas, une considération mineure. Comme indiqué dans ce document, les réformes politiques qui sont les plus favorisées sont au service des entreprises privées et des contrats privés. Pour répondre à cela, les organisations syndicales devraient rester fermes sur les principes clés d'une approche du développement fondée sur les droits: l'État de droit et le dialogue social.

Le concept de l'État de droit est crucial pour les organisations syndicales et la raison en est très claire. Le cadre d'orientation qui prévaut dans le secteur privé pour le développement, et celui qui guide le modèle de 'l'entreprise inclusive' en particulier, fausse l'état de droit afin de l'intégrer dans un modèle conceptuel de marché libre extrêmement restreint. Cela ne correspond pas au concept général et à l'utilisation du concept, qui est plus centrée sur les droits humains et l'administration efficace de la justice. L'Etat de droit est un élément décisif dans la réalisation et la force exécutoire des droits, et des droits au travail en particulier. Sans l'état de droit, il ne peut y avoir de protection des droits des citoyens, y compris les droits fondamentaux à la liberté d'association et la négociation collective, tels que définies dans les conventions de l'OIT n° 87 et 98.

Le dialogue social est tout aussi primordial pour veiller à ce que le secteur privé respecte ces cadres normatifs. Le dialogue social aide à assurer la prise en charge démocratique des objectifs de développement économique et social, y compris le respect des normes fondamentales du travail et la promotion de l'équité sociale. À travers le dialogue social, les employeurs et les représentants des travailleurs contribuent à l'élaboration de stratégies de développement social et économique tout en offrant des moyens efficaces pour la gestion des conflits et tout en contribuant à la paix sociale. Unifiés, les partenaires sociaux devraient être reconnus comme des acteurs de développement à part entière.

Tenir les entreprises multinationales responsables

Le secteur privé représente un moteur de croissance économique et de création d'emplois. Cependant, ce qui est important c'est que la richesse créée par la croissance soit partagée au sein de la société et que la création d'emplois se fonde sur les principes du travail décent. Il n'y a pas de relation automatique de cause à effet entre le développement du secteur privé d'une part et le développement partagé et la création de travail décent d'autre part. C'est particulièrement vrai dans les pays où l'état de droit est faible et où il y a un manque de dialogue social. Les entreprises multinationales – des pays développés et en développement – ont aussi un rôle et une responsabilité dans la création de travail décent et de richesse partagée. Elles doivent être tenues responsables de leurs activités ; elles doivent promouvoir et respecter les normes de transparence et de responsabilité internationales de la coopération au développement. Les entreprises multinationales et leurs partenaires du secteur privé local devraient respecter et appliquer les principes de l'OIT et les normes du travail et, au sein de leurs opérations et dans leurs relations commerciales, elle doivent respecter strictement les exigences prévues dans les Principes directeurs relatives aux entreprises et aux droits de l'homme – y compris le principe « protéger, respecter et réparer » – la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales.

Outre la création d'emplois basée sur des conditions de travail décentes, le rôle primordial que le secteur privé peut jouer dans la coopération au développement est peut-être de s'assurer qu'il paie sa juste part d'impôts. Et pourtant, les groupes d'intérêts des entreprises continuent de répéter la notion de climat « favorable » aux entreprises, dont fait partie les incitations fiscales. Il est incohérent, voire inacceptable, de renoncer à toute discussion sur l'évasion fiscale et sur « l'optimisation fiscale agressive » par les entreprises multinationales dans le débat sur le secteur privé pour le développement. L'évasion fiscale commise par les multinationales dans les pays en développement (estimée à plus de EUR 100 Mds par an) représentent plus de l'APD. Le plan d'action de l'OCDE soutenu par le G20 sur l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices fournit une bonne base pour la coopération internationale sur l'optimisation fiscale par les multinationales. Mais il doit être mis en œuvre efficacement. Des mesures cruciales qui aideraient à répondre aux attentes comprennent (i) une révision fondamentale de la façon dont les multinationales sont autorisés à calculer les prix de transfert intra-groupe (tels que définis dans les lignes directrices en matière des prix de transfert de l'OCDE) et (ii) la divulgation obligatoire des impôts payés pays par pays. En ce qui concerne la fraude fiscale, l'application de l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales (par opposition aux échanges « sur demande ») contribuerait fortement à la réduction de l'opacité bancaire et fiscale.

Établir des normes pour l'efficacité de l'aide, la mesure des impacts et des résultats

Si le secteur privé veut devenir un « partenaire » du développement, il lui faut respecter les normes d'efficacité de l'aide, en particulier celles relatives à la transparence, la responsabilité et l'évaluation de l'impact sur le développement. En termes pratiques, le secteur privé doit pleinement respecter les principes de l'efficacité du développement. La nécessité de la mesure des résultats est essentielle. Tout secteur privé à l'appui d'initiatives de développement doit démontrer l'impact économique, social et environnemental et la contribution à la croissance économique et à la création de richesses pour les segments de la société les plus touchés par la pauvreté. Ceci reste sous-développé et ne fait pas l'objet de l'attention que cela mérite.

Plusieurs critères d'efficacité de l'aide pourraient s'appliquer lorsqu'un opérateur privé intervient dans un projet de développement. Sur la base d'un rapport récent de la CIDSE, ces conditions et critères pourraient comprendre:

La transparence: les clauses de confidentialité des entreprises privées ne doivent pas entraver la pleine transparence dans l'élaboration des projets, notamment la répartition contractuelle des risques et des responsabilités entre les secteurs public et privé, et la répartition des avantages sociaux, environnementaux et économiques entre toutes les parties prenantes;

L'appropriation et le processus inclusif: l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets devraient reposer sur de vastes consultations des parties prenantes concernées et être basés sur le dialogue social, notamment le droit de négociation collective des travailleurs/euses;

Sauvegardes: les projets devraient être conditionnés à un respect effectif des droits humains et des normes du travail et devraient inclure des mécanismes adéquats de réclamation et de recours; et



Additionalité: une preuve explicite de l'additionalité du projet devrait être fournie et un « comparateur du secteur public » devrait être établi (permettant d'évaluer les coûts et les avantages de solutions publiques alternatives, notamment la passation traditionnelle des marchés publics).

Le soutien aux PME, à l'économie sociale et la lutte contre l'informalité

L'incubation de petites et moyennes entreprises (PME) par la subvention publique est tout à fait différent que d'offrir des incitations pour attirer les investissements directs étrangers – bien que les deux puissent relever de la création d'un « environnement propice au secteur privé ». Afin que les efforts pour atteindre l'indépendance économique grâce à l'industrie durable soient réussis, il est essentiel que les industries locales survivent et puissent faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Ils ont donc besoin d'avoir l'occasion de « mûrir » pour devenir productive et compétitive.

L'importance des PME provient également de leur rôle dans l'économie informelle. Si le secteur privé pour le développement favorise souvent la simplification réglementaire favorable aux entreprises et les formalités administratives, une telle réforme de la réglementation doit d'abord viser à lutter contre l'économie informelle et clandestine. La réduction de la charge réglementaire des entreprises est souhaitable à condition stricte qu'il n'entrave pas sur les droits des parties prenantes et contribue à la réduction du secteur informel.





Le secteur privé est un moteur de croissance économique et de génération de richesse. Toutefois, pour être efficace et agir au bénéfice des personnes, il doit s'inscrire dans le cadre d'une approche normative du développement – une approche qui garantisse des droits – et d'une vision où les gouvernements préservent leur rôle de leadership dans le développement. Sur ce point l'agenda sur le secteur privé pour le développement est préoccupant.

Que peuvent faire les organisations syndicales quand elles sont sollicitées et engagées dans les forums politiques nationaux et internationaux sur le secteur privé pour le développement? Le présent document suggère plusieurs priorités politiques.

Tout d'abord, elles devraient réaffirmer la dimension de solidarité de l'APD, en assurant que l'aide au développement demeure axée sur les pauvres et les personnes vulnérables et contribue à renforcer, et non pas à affaiblir, le rôle de développement de l'État et des services publics.

Deuxièmement, une approche du développement fondée sur les droits doit être réaffirmée, dont la notion d'État de droit respectueux des droits humains et démocratiques et du dialogue social. Ensuite, les organisations syndicales devraient souligner la responsabilité des entreprises multinationales dans la création de travail décent et la mobilisation des ressources nationales (en payant leur juste part d'impôts).

Enfin, dernier point mais pas des moindres, une implication du secteur privé dans un programme de développement orienté doit respecter les normes en matière d'efficacité de l'aide qui s'appliquent au secteur public et la priorité doit être accordée au soutien aux PME et à l'économie sociale ainsi qu'à la lutte contre l'économie informelle.



Pour en savoir plus...

www.ituc-csi.org/development-cooperation?lang=fr

... ou pour nous contacter

dce@ituc-csi.org